

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOT-BALL
LIGUE DE WILAYA DE FOOT-BALL CHLEF

BULLETIN OFFICIEL

N° 02

SAISON 2017/2018

02/10/2017

LIGUE DE WILAYA DE FOOT-BALL CHLEF
CIA DES FONCTIONNAIRES

TEL – FAX : 027.77.39.83
Site Web : fwichlef.com

DESTINATAIRE

Monsieur :

.....

Bulletins Officiels Reçus

★ BO N° 03

LRF Blida

« Remerciements »

COURRIER ARRIVEE:

LRF Blida : a/s Réunion de travail DTW «Noté».

a/s désignation de la coupe d'Algérie «Noté».

COURRIER DEPART:

Radio Chlef

* **FAX** : a/s Désignation de la coupe d'Algérie.

BUREAU DE LIGUE

Séance MARDI 26/09/2017

(B.O N° 02 du 02/10/2017)

Etaient présents

- **TOUIL Djilali**
- **MANSOUR BOUKHTACHE M'hamed**
- **SOUDANI Mohamed**
- **BENAFLA Kaddour**
- **BELBACHIR Noureddine**
- **MOSTEFA Abderrezak**
- **HOCINE Mohamed Amine**
- **ZERROUK Kaddour**
- **CHAHED M'hamed**
- **ZOURIGUE Mounir**

En l'an 2017, 26 septembre s'est tenue une réunion de bureau de ligue à 14h30 au siège de la ligue sous la présidence de Mr TOUIL Djilali président de la ligue Wilaya de Football Chlef.

Ordre du Jour

- ✓ Lecture courrier
- ✓ Préparation du début de championnat.
- ✓ Présentation des travaux de commission.
- ✓ Candidature des membres.
- ✓ Cas secrétaire général.
- ✓ Divers

➤ **Le Président ouvra la séance en souhaitant la bienvenue à l'ensemble des membres du bureau et présente l'ordre du jour qui a été adopté.**

*** Le championnat est en phase de préparation et on a opté pour la date du 06-10-2017.**

*** La direction d'arbitrage wilaya a présenté ses travaux**

- Test physique : vendredi 29-09-2017.

- Journée d'étude : samedi 30-09-2017.

*** La direction technique de wilaya a également présenté son travail.**

*** Suite à la demande du nouveau D.A.F les membres du bureau ligue on acceptent d'augmenter son salaire.**

*** Le secrétaire général a déposé un arrêt de travail de 38 jours (8+30) ceci nous a obligé à affecter Mr MALLEK Abdellatif au poste de secrétaire générale momentanément.**

*** On a laissé le traitement des candidatures aux présidents des commissions**

- La séance fut levée à 15h30.**

Le président

le S.G

Section 1 : Organisation des rencontres officielles

Article 47 : Responsabilité du club

1. Le club qui reçoit est chargé de la police du terrain; il est responsable des désordres et du dysfonctionnement qui pourraient résulter avant, pendant et après la rencontre, du fait de l'attitude du public, des joueurs, des dirigeants ainsi que des éventuelles insuffisances dans l'organisation du match.

Néanmoins, le club visiteur ou le club jouant sur terrain neutre est responsable lorsqu'il s'avère que ses joueurs, dirigeants et supporters sont les auteurs des désordres et des dysfonctionnements constatés.

2. Le club qui reçoit doit réserver un bon accueil et un endroit sécurisé et facile d'accès aux joueurs et dirigeants de l'équipe du club visiteur.

En cas d'infraction grave dûment constatée par les officiels de match (agression des joueurs ou violence), la rencontre est annulée et l'équipe du club fautif est sanctionnée par :

- Match perdu par pénalité.
 - o Une amende de :
 - Cent mille (100 000) dinars pour la division nationale amateur.
 - Cinquante mille (50 000) dinars pour la division inter-régions.
 - Trente mille (30 000) dinars pour la division régionale 1 et 2.
 - Quinze mille (15 000) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.
3. Le club organisateur du match est tenu de prendre toutes les dispositions utiles afin de faire respecter l'ordre et la discipline de ses supporters.

Tout manquement est sanctionné

comme suit : **I)Insuffisance dans**

l'organisation.

Si une rencontre n'a pas eu lieu pour:

- Non conformité du terrain;
- Absence et/ou non conformité des équipements du terrain (buts, piquets de corners ...etc).

Les sanctions sont :

- Match perdu par pénalité;
- Défalcation d'un (01) point; ○Une amende de :
 - Vingt-cinq mille (25.000 DA) dinars pour la division nationale amateur.
 - Dix mille (10.000 DA) dinars pour la division inter-régions;
 - Dix mille (10.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2 ;
 - Cinq mille (5.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

II) Envahissement de terrain

1. L'envahissement du terrain par le public entraînant un arrêt momentané de la rencontre est sanctionné par :

- Un match à huis clos; ○Une amende de :
 - Quarante mille (40.000 DA) dinars pour la division nationale amateur.
 - Quinze mille (15.000DA) dinars pour la division inter-régions;
 - Dix mille (10.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2;
 - Deux mille cinq cent (2.500 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

En cas de récidive les sanctions sont doublées.

2. L'envahissement du terrain par le public entraînant l'arrêt définitif de la partie est sanctionné par :

- Match perdu par pénalité au(x) club(s) fautif(s);
- Deux (02) matchs à huis clos pour le club recevant fautif;
- Un (01) match à huis clos pour le club visiteur fautif; ○Une amende de :

- Soixante-dix mille (70.000 DA) dinars pour la division nationale amateur.
- Trente mille (30.000DA) dinars pour la division inter-régions.
- Vingt-cinq mille (25.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.
- Dix mille (10.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

3. L'envahissement du terrain provoqué par un ou plusieurs dirigeants de club est sanctionné comme suit :

➤ **Si l'envahissement entraîne l'arrêt momentané de la rencontre :**

- Six (06) mois de suspension fermes de toute fonction officielle pour le dirigeant fautif; ○Une amende de :
 - Soixante-dix mille (70.000 DA) dinars pour la division nationale amateur.
 - Trente mille (30.000DA) dinars pour la division inter-régions.
 - Vingt-cinq mille (25.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.
 - Cinq mille (5.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur;

En cas de récidive les sanctions sont doublées.

➤ **Si l'envahissement entraîne l'arrêt définitif de la partie :**

- Match perdu par pénalité au(x) club (s) fautif (s);
- Deux (02) matchs à huis clos;
- Un (01) an de suspension ferme de toute fonction officielle pour le dirigeant fautif; ○Une amende de :

- Quatre-vingt mille (80.000 DA) dinars pour la division nationale amateur.
- Trente mille (30.000 DA) dinars pour la division inter-régions.
- Vingt-cinq mille (25.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.
- Dix mille (10.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

4. L'envahissement du terrain entraînant des incidents graves et/ou des troubles à l'ordre public survenus avant et/ou après la rencontre et signalés dans le rapport des officiels de matchs si la rencontre n'a pas eu lieu, le club fautif est sanctionné comme suit :

- Match perdu par pénalité;
- Quatre (04) matchs à huis clos au(x) club(s) fautif(s);
- Deux (02) matchs à huis clos si les incidents ont eu lieu avant ou après la rencontre;
- Six (06) mois de suspension fermes de toute fonction officielle pour le ou les dirigeant (s) signalés ;

oUne amende de :

- Quatre-vingt-dix mille (90.000 DA) dinars pour la division nationale amateur.
- Quarante mille (40.000DA) dinars pour la division inter-régions.
- Vingt-cinq mille (25.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.
- Quinze mille (15.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

III) Provocation des dégradations de matériel par le public

Sans préjudice des réparations financières qui seront demandées par le gestionnaire du stade, toute dégradation de matériel à l'intérieur du terrain dans les vestiaires ou dans les tribunes est

sanctionnée par :

1^{ière} infraction :

- Deux (02) matchs fermes à huis clos et deux (02) matchs avec sursis au(x) club(s) fautif(s);

2^{ième} infraction :

- Quatre (04) matchs fermes à huis-clos au(x) club(s) fautif(s).

En cas de toute autre récidive la sanction est doublée.

Article 48 : Utilisation d'engins pyrotechniques

1. Sans préjudices des dispositions de la loi N° 13-05 du 23/07/2013 relative à l'éducation physique et aux sports, l'introduction au stade d'objets susceptibles de servir de projectiles, tels que bouteilles, objets contondants, pétards ou fumigènes, est interdite.
2. L'utilisation dans les tribunes d'engins pyrotechniques (fumigènes, pétards et lasers,...) est interdite. Le club du public fautif est sanctionné par une amende de Dix mille (10.000) dinars.
3. Seules sont autorisées dans l'enceinte du stade, les ventes de boissons servies dans des gobelets en carton ou en plastique. La vente de boissons contenues dans des bouteilles en verre ou en plastique est interdite.